

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 JUILLET 2012**

**Délibération**  
**n° 2012.07.108.B**

**Village d'entreprises  
Les Molines Nord à  
Angoulême : choix  
du maître d'œuvre**

**LE CINQ JUILLET DEUX MILLE DOUZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2012**

**Secrétaire de séance** : Brigitte BAPTISTE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Bernard CONTAMINE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2012**

**DELIBERATION  
N° 2012.07.108.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -  
IMMOBILIER

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**VILLAGE D'ENTREPRISES LES MOLINES NORD A ANGOULEME : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**

Par délibération n°5 B du 5 janvier 2012, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un village d'entreprises « les Molines nord » à Angoulême, en application des articles 24, 38, 70 et 74 du code des marchés publics.

Le jury s'est réuni le 25 janvier 2012 et a proposé de retenir trois candidats admis à présenter une offre.

Par arrêté du 16 février 2012, le Président du GrandAngoulême a établi la liste des candidats admis à présenter une offre. Il s'agissait de :

- 1 – Groupement : SOFA Architecture (Mandataire)  
SO'LIGHT Architecture  
SB SARL  
TDL Ingenierie  
ECO sas  
TROUILLOT HERMEL Paysagiste
  
- 2 – Groupement : Alain GESSON (Mandataire)  
ET2C  
A.INGENIERIE  
GALINET
  
- 3 – Groupement : AXIALE Architecture (mandataire)  
ISB SARL  
CESTI  
ESPACE ENGINEERING  
Atelier ARCADIE

Le cahier des charges a été envoyé aux trois candidats le 28 février 2012 et la date limite de remise des offres a été fixée au 24 avril 2012 à 18h00.

Afin de préserver l'anonymat et conformément au code des marchés publics, des noms de projets ont été attribués aux candidats, en fonction de leur date d'arrivée :

- SPIROU ;
- SPIP ;
- FANTASIO.

Le jury s'est de nouveau réuni le 30 mai 2012 afin de proposer au pouvoir adjudicateur un ou plusieurs lauréat(s) du concours.

Les trois propositions ont été déclarées complètes et recevables. Conformément au code des marchés publics, le jury a examiné de manière anonyme les projets et a procédé au vu des critères de jugement au classement suivant :

- 1 – Projet SPIROU
- 2 – Projet FANTASIO
- 3 – Projet SPIP

L'anonymat a ensuite été levé par le Président du jury :

- 1 – Projet SPIROU : équipe dont le mandataire est la société SOFA Architecture
- 2 – Projet FANTASIO : équipe dont le mandataire est la société AXIALE Architecture
- 3 – Projet SPIP : équipe dont le mandataire est la société Alain GESSON

Par décision du 4 juin 2012, le pouvoir adjudicateur a désigné l'équipe dont le mandataire est la société SOFA Architecture, pour entamer les négociations.

A l'issue de ces négociations, le Président du jury propose de retenir le projet réalisé par l'équipe dont le mandataire est SOFA Architecture.

**Je vous propose :**

**D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'architectes suivants : SOFA Architecture (Mandataire), SO'LIGHT Architecture, ISB SARL, TDL Ingénierie, ECO SAS et TROUILLOT HERMEL Paysagiste.

**DE CONCLURE** avec cette équipe un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un village d'entreprises « les Molines nord » à Angoulême.

**DE PRECISER** que le taux de rémunération est de 11 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle de travaux , soit un montant de 176 000 € HT avec une mission complémentaire « gestion des déchets » pour un montant forfaitaire de 4 000 € HT.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir ainsi que tous les actes afférents.

**D'IMPUTER** la dépense au budget annexe développement économique – article 2313.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>11 juillet 2012</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>11 juillet 2012</b>